

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le dix février deux mil neuf, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER
Michel BOUVARD
Annie CABASSE-LAROCHE
Florent VILLANOVA
Michelle LETOT
Marie Claude GUERIN
Joëlle DUMOND
Liliane TISSERAND
Jean Claude CARPENTIER
Françoise CHAILLAN
Colette ANGLADE
Philippe LEFEVRE
Paul HEIM
Joël PASQUETTE
René CORGNOLO
Sylvie SERGE CABITEN
Jean Christophe MILLIOT
Isabelle PLANTARD
Johnny RODRIGUES
Fanny PAIGNON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Marie Claude GUERIN
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER

ABSENTS

Joëlle NEVEUX
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE
André COURTIL
Michel TING

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (23 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2008

Le procès verbal de la séance du 02 décembre 2008 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (23 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (23 voix POUR)

1 PROJET D'INTERCOMMUNALITE AVEC LA COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention modifiée portant groupement de commande pour la désignation d'un prestataire chargé de l'étude de faisabilité relative à un projet d'intercommunalité et le cas échéant pour un marché aval d'accompagnement des démarches de création d'une intercommunalité,

CREE la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 du Code des marchés publics,

Après avoir procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de ladite Commission,

ELIT Monsieur Michel TING, Membre Titulaire, et Monsieur René CORGNOLO, Membre Suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

VOTE : 21 voix POUR

2 QUARTIER DES ISSAMBRES – REHABILITATION DU CHEMIN DE LA RIVIERE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CH N° 362

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune, de la parcelle cadastrée section CH n° 362, d'une contenance de 755 m², appartenant à M. Jean-Loup PESCE et constituant un accotement du chemin de la Rivière, pour un montant de 4 527 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (23 voix POUR)

3 QUARTIER DES ISSAMBRES – REHABILITATION DU CHEMIN DE LA RIVIERE – CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CH N° 361

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à titre gratuit, d'accord entre les parties, par M. Jean-Baptiste GIBOIN, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CH n° 361, d'une contenance de 650 m², constituant un accotement du Chemin de la Rivière,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition gratuite, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (23 voix POUR)

14 H 50 *Mesdames Joëlle NEVEUX et Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE entrent en séance.*

4 ZAC DES GARILLANS – CESSION A LA SOCIETE T.A. DEVELOPPEMENT – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession d'une portion de 9 550 m² issue des parcelles cadastrées section AO n° 86, 449 et 450, propriété de la Commune, au prix de 196 425 €, étant précisé que la division parcellaire sera effectuée par document d'arpentage à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître BOIDARD à Saint Raphaël,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

5 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SAFER

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain sise au lieu dit Verteil, cadastrée section BL n° 62, d'une contenance globale 57a 91ca environ,

PRECISE que cette transaction aura lieu au prix de 15 000 €, auquel s'ajoutera le montant des frais accessoires dus à la SAFER soit 1 435,20 €,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette transaction et en particulier la promesse unilatérale d'achat proposée, ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale JANER/BRINES.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

6 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que les périmètres proposés sont essentiellement calqués sur les centres villes des trois pôles de vie de la Commune, à savoir le Village, la Bouverie et les Issambres, conformément au plan proposé,

APPROUVE les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

DECIDE d'instituer au profit de la Commune, à l'intérieur des périmètres définis, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux,

DIT que les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R 211-2 à R 211-4 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption,

DIT que la présente délibération modifie la délibération prise en date du 31 janvier 2006.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

7 ZAC DES GARILLANS – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO 102 AU PROFIT DE LA S.C.I. ELBIZIM

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à la S.C.I. ELBIZIM d'une portion de 17 000 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AO n° 102, propriété de la Commune, d'une superficie totale de 17 472 m², au prix de 400 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude notariale de Maîtres JANER et BRINES, à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

8 FIXATION DES TARIFS DES DIVERS DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE – MODIFICATION DE L'ARTICLE IX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs proposés, conformes à la délibération du 25 septembre 2008,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace les modalités de tarification définis à l'article IX de la délibération du 2 décembre 2008.

VOTE : 24 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

9 ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX (A.V.S.A.) – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé et à verser une subvention annuelle de 0,50 € par habitant selon le chiffre de la population arrêté par l'INSEE au dernier recensement,

PRECISE que le montant de cette subvention sera réévalué chaque année sur la base de l'indice INSEE de l'inflation hors tabac.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

10 GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL – LES PETITES MAURES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 3000 € et auprès du Conseil Général du Var une subvention de 3000 € également, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

11 COLLECTE DU TEXTILE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOTEXTILE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de collecte de textile entre la Commune et la société ECOTEXTILE proposée,

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

12 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE BROUAGE DES DECHETS VERTS ET DE L'AIRE DE DEPOTS POUR GRAVATS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de l'aire de broyage des déchets verts et de l'aire de dépôts pour gravats, tel qu'il a été proposé.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

13 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ – RETRAIT DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE du retrait de la Commune de Roquebrune-sur-Argens du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

14 SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.T.O.M.) – MODIFICATION DES STATUTS

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte les nouveaux statuts qui lui ont été présentés.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

15 DELEGATION DE POUVOIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS (S.I.E.B.V.A.)

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ cette délégation de pouvoir et s'engage à l'exercer conformément à la délibération du Conseil Syndical du S.I.E.B.V.A.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

16 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait de la Commune de Cogolin du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

17 CONSTRUCTION D'UNE CRECHE – QUARTIER DE LA BOUVERIE – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 120 000 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

18 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR LA S.A. LE ROC

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE la remise gracieuse de pénalité d'un montant de 40.880 € formulée par la S.A. LE ROC.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

19 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR M. WATELLE

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE la remise gracieuse de pénalité d'un montant de 40 € formulée par M. Jacques WATELLE.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

20 GESTION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS – FIXATION DES TARIFS EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE la délibération du 2 décembre 2008 par l'ajout d'un titre XIX,

FIXE à compter du 1^{er} avril 2009 les tarifs des appontements flottants comme ci-dessous proposés,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

APPONTEMENTS FLOTTANTS

DUREE	TARIFS 2009
Saison (3 mois)	900 euros H.T.
Mois	400 euros H.T.
Quinzaine	230 euros H.T.
Semaine	150 euros H.T.
Jour	30 euros H.T.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

21 DELIBERATION D'INTENTION DE MODIFICATION DE LA Z.A.C. DU PERRUSSIER

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE la modification du dossier et de l'acte de création de la Z.A.C. du Perrussier en vue notamment de reprendre l'étude d'impact,

PRECISE qu'en application de l'article R.311-6, l'aménagement et l'équipement de la zone restent confiés à l'aménageur privé la S.A. le Roc,

PRECISE qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal un nouvel avenant à la convention d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 22 mai 1995 et à l'avenant en date du 10 février 2004 en vue de modifier et d'adapter la convention initiale au nouveau programme,

PRECISE que de nouvelles dispositions d'aménagement et d'urbanisme seront élaborées et se substitueront à celles approuvées et contenues dans le dossier de réalisation,

PRECISE qu'afin de ne pas exclure la participation du constructeur au financement des équipements publics projetés, les constructions situées à l'intérieur de la Z.A.C. du Perrussier seront exonérées de la T.L.E.,

PRECISE que, conformément à l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable est organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de création puis du dossier de réalisation et d'un registre afin d'y recueillir les observations du public sur le nouveau projet pendant toute la durée de la procédure,

- mise en ligne sur le site Internet de la Commune des dossiers,

- élaboration d'un article spécifique dans le magazine municipal de la Commune,

- organisation d'une exposition publique,

PRECISE que la présente délibération décidant la modification fera l'objet des mesures de publicité réglementaires suivantes conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

22 DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS POUR LA BASE NAUTIQUE DES ISSAMBRES, L'EPI DE PROTECTION EN ENROCHEMENT ET LE SPOT DE SKI NAUTIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE de l'Etat une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour la Base Nautique, l'épi de protection en enrochement et le spot de ski nautique, prévus dans le cadre de l'Espace Nautique des Issambres,

ADOpte les dispositions des cahiers des charges,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Var de bien vouloir prescrire par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique afférente à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels à venir concernant ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

23 DEROGATIONS SCOLAIRES AVEC LA VILLE DE SAINTE MAXIME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

APPROUVE la convention à passer avec la Commune de Sainte Maxime, telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec son homologue de la Ville de Sainte Maxime,

S'ENGAGE chaque année à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

24 REDUCTION DE TITRES DE RECETTES – FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DU MUY

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de déduire la somme de 12.909,64 € du titre de recettes exposé émis à l'encontre de la Ville du Muy,

DECIDE d'émettre un nouveau titre de recettes pour un montant de 20 418,54 € auprès de la Ville du MUY.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

25 CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec la C.A.F. du Var pour les accueils de loisirs et de jeunes,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

26 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
Filière Technique	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} CL à Temps Non Complet	
- à 70 %	1
- à 80 %	3

Filière Administrative Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} CI à Temps Non Complet - à 70 %	3 2
Filière Police Municipale Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2
Filière Animation Animateur Chef	1
Filière Sportive Conseiller des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

27 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION A MONSIEUR LE MAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à Monsieur le Maire une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 828 euros correspondant au remboursement des frais de représentation,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune,

PRECISE que cette délibération modifie la délibération du 14 avril 2008.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

28 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C POUR L'ANNEE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.P.	Nombre d'agents pouvant être promus
A	Conseiller des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1
B	Rédacteur Principal	1	100 %	1
B	Animateur Chef	1	100 %	1
B	Chef Service Police Municipale Classe Supérieur	2	100 %	2
C	Agent de Maîtrise Principal	4	50 %	2
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	100 %	1
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	100 %	2
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %	0
C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3	100 %	3
C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	100 %	3
C	Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe	3	100 %	3
C	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

29 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – APPLICATION D'UNE FRANCHISE EN CAS D'ABSENCE

Après débat, le Conseil Municipal :

DIT que les primes et indemnités seront diminuées à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence, avec une franchise de 5 jours d'arrêt cumulés par année civile, à l'exclusion des congés annuels, de maternité et d'adoption,

DIT que cette franchise sera de 3 mois lors d'un accident du travail avec cas opératoire supérieur à 50,

DIT que cette franchise sera de 5 jours lors d'un accident du travail avec cas opératoire inférieur à 50,

DIT que le régime indemnitaire ne sera maintenu que lors d'une affection de longue durée dont la liste est fixée par le Code de la Sécurité Sociale,

PRECISE que cette délibération prend effet au 1^{er} mars 2009 et que les jours d'arrêt seront comptabilisés depuis le 1^{er} janvier 2009,

PRECISE que ces primes et indemnités pourront être réduites en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ou supprimées en cas de sanction d'un autre groupe.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

30 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'exercice 2009.

- 31 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES – ATTRIBUTION D’ACOMPTES AU TITRE DE L’ANNEE 2009 - COMPLEMENTS**
Après débat, le Conseil Municipal :
ATTRIBUE un acompte de 9.000 € au titre de la subvention 2009 au Comité de Jumelage.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 32 CLASSEMENT EN « COMMUNE TOURISTIQUE » ET CONSTITUTION D’UN DOSSIER EN VUE DE SOLLICITER LE CLASSEMENT EN « STATION DE TOURISME »**
Après débat, le Conseil Municipal :
SOLLICITE le renouvellement du classement en « Commune touristique » auprès de M. le Préfet,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce classement,
DECIDE d’engager une procédure de classement en « Station touristique » et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à ce classement.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 33 EGLISE SAINT PIERRE/SAINT PAUL – VISITES GUIDEES – PRISE EN CHARGE D’UNE PARTIE DES FRAIS D’ELECTRICITE**
Après débat, le Conseil Municipal :
Vu l’organisation de visites guidées dans l’église,
DECIDE DE PRENDRE en charge à hauteur de 1 200,00 € par an une partie de frais d’électricité de l’Eglise Saint-Pierre / Saint-Paul,
S’ENGAGE chaque année à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 34 INFORMATION - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 08/135 au n° 09/07.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 03 minutes.

AFFICHE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 12 février 2009

Le Maire,
Luc JOUSSE